

"Non à la Charte européenne" dans Le Monde (9 octobre 2000)

Légende: Le 9 octobre 2000, Jean-François Caré, responsable international de la fédération CGT de la métallurgie, Pierre Pranchère, ancien député communiste européen, Pierre Lévy, journaliste au quotidien communiste L'Humanité et Georges Sarre, président délégué du Mouvement des citoyens, publient dans le quotidien français Le Monde un article commun dans lequel ils dénoncent les faiblesses et les dangers de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Source: Le Monde. 09.10.2000. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"non_a_la_charte_europeenne"_dans_le_monde_9_octobre_2000-fr-074bbede-4162-4c34-840b-e55366c095da.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 11/12/2012

Non à la Charte européenne

par Jean-François Caré, Pierre Pranchère, Pierre Lévy, Georges Sarre

Se voir offrir la garantie de « *droits fondamentaux* », qui n'accueillerait cela avec satisfaction ? Dès lors, comment pourrait-on avoir le front de s'interroger sur la raison d'être de la « Charte européenne », dont l'octroi est promis pour la fin de cette année ? Tout au plus, certains semblent se préoccuper des insuffisances du projet actuel. Or, là est le piège : ne pas voir – ou cacher – que le principe même d'une telle charte est antinomique avec la souveraineté de chaque peuple.

La souveraineté ne relève en rien d'un concept abstrait qu'il conviendrait de vénérer religieusement – mais renvoie à des enjeux très concrets, où se joue notamment le sort des conquêtes sociales. Aucun droit ne peut s'exercer qui n'ait été arraché ou conquis au travers de luttes et de rapports de force. La Charte n'apporte aucun droit nouveau au peuple français ou autres peuples.

Il y a plus grave. Ladite Charte se propose de « *garantir* » des droits déjà existants – voire une version édulcorée de ces derniers. Or c'est très précisément au résultat inverse qu'on risque d'aboutir. Un exemple : le droit de grève. De bonnes âmes s'alarmaient que ce dernier ne fût pas explicitement mentionné dans le texte qui devrait être adopté par le Conseil européen. Posons l'hypothèse que la Charte ait une valeur juridiquement contraignante, ce que ne manquent pas de réclamer ses thuriféraires les plus zélés.

Citer le droit de grève dans un texte européen contraignant amènera mécaniquement ceux qui pourront en être les protagonistes (qu'ils en soient « acteurs » ou s'en prétendent « victimes ») à porter tout litige devant la Cour de justice de Luxembourg. Cette institution supranationale ne peut se prévaloir d'aucune légitimité populaire, directe ou indirecte. Elle aurait compétence pour trancher (sans appel) les litiges en la matière et produirait une jurisprudence rapidement abondante précisant, délimitant et réglant les conditions et modalités d'exercice du droit de grève – ce que les syndicats ont toujours combattu en France, par exemple.

Ainsi, sous couvert de réclamer la garantie d'un droit, on ouvrira une brèche à sa confiscation par un aréopage qui se substituerait de fait aux parlements nationaux et donc, sur le principe, à la volonté populaire. En outre, la voie serait ainsi grande ouverte à une « *judiciarisation* » à l'anglo-saxonne des conflits collectifs. Dès lors que le peuple n'est plus acteur de ses conquêtes collectives, c'est la politique elle-même qui est menacée, au profit de juges de plus en plus producteurs de droit, dont la seule légitimité résiderait dans la formule-clé du traité de Maastricht : « *une économie ouverte où la concurrence est libre* ».

Le raisonnement peut naturellement s'appliquer de proche en proche à tous les domaines du droit social. Et comme le droit européen (directives et jurisprudence) est censé prévaloir sur le droit national (du moins tant qu'une volonté politique ne remettra pas les choses à l'endroit), on pourrait rapidement jeter au feu l'archaïque code du travail – ce qui est une manière comme une autre de jeter les bases de la « *refondation sociale* » chère au Medef.

De tout temps, les plus efficaces zéloteurs des thèses modernistes ont été ceux qui les combattirent préalablement. C'est sans doute dans cet esprit que Francis Wurtz (*Le Monde* du 21 septembre) se fait le champion d'une Charte la plus avancée possible. Il s'alarme des « *manques criants* » qu'il pointe dans le projet actuel. Demander l'inclusion de ces points dans la Charte revient de fait à souhaiter sortir ces thèmes du champ de compétences des Parlements nationaux, ces derniers, dans le meilleur des cas, se voyant accorder la possibilité de débattre des aménagements de grands principes présentés comme indiscutables.

Et comme il faut bien donner à tout cela une onction démocratique, à défaut d'être républicaine, on invoque la désormais incontournable société civile (flanquée de ses non moins inévitables ONG), concept qui a pris une nouvelle jeunesse depuis qu'il est de bon ton de vilipender les étatistes d'un autre âge. Face à cette tentative de substituer l'opinion publique au peuple, nous en appelons à la collectivité civique, et plus particulièrement au monde du travail : ceux qui croient encore à la liberté pour chaque peuple de maîtriser son destin, fût-il non conforme à l'ordre libéral-impérial, ont 8 semaines pour contribuer à enterrer la Charte européenne.

Jean-François Caré est responsable international de la fédération CGT de la métallurgie

Pierre Pranchère est ancien député européen (PCF)

Pierre Lévy est journaliste à L'Humanité

Georges Sarre est président délégué du Mouvement des citoyens.